



**Gaspésie  
Gourmande**

CONCERTER

PROMOUVOIR

COMMERCIALISER

## POLITIQUE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE GASPÉSIE GOURMANDE POUR LES MEMBRES

Conformément aux règlements généraux de l'organisation, les entreprises bioalimentaires membres sont autorisées à utiliser la marque de commerce Gaspésie Gourmande, sous réserve du respect de la présente politique.

### Entreprise de production et de transformation bioalimentaire

Toute entreprise de production et de transformation bioalimentaire membre qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Être une entreprise productrice mettant en marché des produits bioalimentaires cultivés, élevés, cueillis, récoltés, prélevés ou pêchés dans la région administrative de la Gaspésie (MRC Avignon, MRC de Bonaventure, MRC du Rocher-Percé, MRC de la Côte-de-Gaspé, MRC de la Haute-Gaspésie) et qui répondent à la politique [Qu'est-ce qu'un produit Gaspésie Gourmande](#) ;
2. Pour les entreprises de production agricole, fournir à Gaspésie Gourmande leur numéro d'identification ministérielle (NIM) et sa date d'expiration ;
3. Être une entreprise transformatrice mettant en marché des produits bioalimentaires transformés dans la région administrative de la Gaspésie et qui répondent à la politique [Qu'est-ce qu'un produit Gaspésie Gourmande](#) ;
4. Pour les entreprises de transformation, posséder et fournir une copie des permis valides requis par les instances gouvernementales ;
5. Respecter le [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#) en vigueur ;
6. Fournir son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), si disponible ;
7. Fournir la liste de ses produits ;
8. Répondre aux normes commerciales pour les produits concernés ainsi que répondre aux normes d'étiquetage provinciales ;
9. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
10. Être responsable du maintien d'une qualité uniforme de son produit et de son service à la clientèle (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
11. Être en mesure d'assurer un suivi du produit tout au long de la chaîne de commercialisation ;
12. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
13. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
14. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.



**Gaspésie  
Gourmande**

CONCERTER  
PROMOUVOIR  
COMMERCIALISER

### Commerce de détail (épicerie petite et grande surface)

Tout commerce de détail membre qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Vendre un minimum de 10 produits provenant d'au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande ;
2. Fournir à Gaspésie Gourmande la liste des produits achetés aux membres Gaspésie Gourmande et vendus en magasin ;
3. Identifier en magasin les produits Gaspésie Gourmande en utilisant le matériel fourni par l'organisation ou en produisant son propre matériel, en respectant le [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#) ;
4. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
5. Participer aux activités de promotion de Gaspésie Gourmande et aux campagnes d'achat local, lorsque sollicités ;
6. Assurer un service à la clientèle de qualité (système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
7. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
8. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
9. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

### Restaurant

Tout restaurant membre qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Utiliser dans son menu un minimum de 10 produits provenant d'au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande ;
  - De ces 10 produits, 8 doivent provenir des catégories de produits suivantes :
    - Condiments ;
    - Farines, céréales et graines ;
    - Gourmandises sucrées et collations ;
    - Pains, viennoiseries et pâtisseries ;
    - Produits marins ;
    - Légumes et fruits ;
    - Mets préparés ;
    - Viande et œufs.
  - De ces 10 produits, 2 doivent être des boissons dont une alcoolisée, si le restaurant détient un permis d'alcool. Les boissons doivent provenir des catégories de produits suivantes :
    - Alcools ;
    - Boissons sans alcool.
2. Fournir la liste des produits des membres de Gaspésie Gourmande présents au menu ;
3. Dans le menu, utiliser le logo de Gaspésie Gourmande ou indiquer les fournisseurs membres de Gaspésie Gourmande en se conformant au [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#) ;
4. Assurer une présentation de qualité des produits locaux utilisés ;
5. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
6. Assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
7. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
8. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
9. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.



# Gaspésie Gourmande

CONCERTER

PROMOUVOIR

COMMERCIALISER

## Gîte ou auberge

Tout gîte ou l'auberge membre qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Utiliser dans son menu un minimum de 4 produits provenant d'au moins 3 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande, et ce, durant toute la période d'opération de l'entreprise ;
2. Fournir la liste des produits des membres de Gaspésie Gourmande présents au menu ;
3. Dans le menu, utiliser le logo de Gaspésie Gourmande ou indiquer les fournisseurs membres de Gaspésie Gourmande en se conformant au [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#);
4. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
5. Assurer une présentation de qualité des produits Gaspésie Gourmande utilisés ;
6. Assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
7. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
8. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
9. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

## Formateur

Toute entreprise ou organisme offrant de la formation qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Mettre en valeur et utiliser les produits des membres Gaspésie Gourmande dans les formations offertes et dans les activités qui en découlent (confection de menu, événements, etc.) ;
2. Fournir la liste des produits des membres de Gaspésie Gourmande mis en valeur dans les activités de l'établissement ;
3. Utiliser le logo dans ses outils promotionnels (menu, tablier, etc.) en se conformant au [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#) ;
4. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours sur les lieux où sont offertes les formations ;
5. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
6. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
7. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.



**Gaspésie**  
Gourmande

CONCERTER

PROMOUVOIR

COMMERCIALISER

## Distributeur

Toute entreprise de distribution alimentaire qui souhaite utiliser la marque doit respecter les exigences et critères suivants :

1. Distribuer un minimum de 10 produits provenant au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande ;
2. Fournir la liste des produits des membres Gaspésie Gourmande qu'elle distribue ;
3. Offrir un service de distribution qui couvre le territoire administratif gaspésien ;
4. Assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
5. Assurer le maintien de la qualité des produits distribués ;
6. Mettre en évidence l'électrostatique « Membre Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
7. Utiliser le logo de Gaspésie Gourmande au besoin en se conformant au [Guide des normes graphiques et d'utilisation de la marque](#) ;
8. Respecter en tout temps les valeurs de Gaspésie Gourmande : plaisir, écoute, respect, équité et professionnalisme ;
9. Ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
10. Avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

## Vérification du respect de la politique

Une vérification sera faite au cours de l'année auprès d'un échantillon de membres pour s'assurer que la présente politique soit respectée.

## L'engagement de l'entreprise

En utilisant à la marque, l'entreprise est entièrement responsable de la décision de faire imprimer du matériel avec la marque de commerce (emballage, étiquettes, menus ou autres) et elle reconnaît que cela ne lui confère aucun droit sur l'utilisation future de la marque de commerce Gaspésie Gourmande. Ainsi, en cas d'annulation de son adhésion, de non-renouvellement ou de sa non-acceptation dans les prochaines années, l'entreprise reconnaît être entièrement responsable des pertes occasionnées par le surplus de matériel imprimé. De plus, si elle n'est plus membre, l'entreprise s'engage à cesser d'utiliser la marque de commerce Gaspésie Gourmande dans ses outils promotionnels et marketing.

Chaque entreprise membre de Gaspésie Gourmande et utilisatrice de la marque de commerce est responsable de la qualité de ses produits.

## Le non-respect des critères de la politique

Toute entreprise qui utiliserait la marque de commerce de façon frauduleuse ou qui ne respecterait pas un ou des critères de la politique d'utilisation à la marque de commerce Gaspésie Gourmande pourrait voir son statut de membre Gaspésie Gourmande lui être retiré pour une durée à déterminer selon l'offense, en plus de se voir imposer une pénalité.